

Retraité·es

SE SYNDIQUER ET S'ENGAGER POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

Le départ en retraite signe-t-il la fin de toute vie active ? La réponse est non. Commence alors une vie différente, riche d'activités multiples et variées. Pour demeurer le plus longtemps possible une source d'épanouissement, cette nouvelle vie doit être reconnue, défendue et soutenue.

Les organisations syndicales agissent pour et avec les retraité·es, en exigeant des engagements et des actes forts de la part des décideurs politiques afin que la retraite de chacune·e se déroule dans les meilleures conditions possibles, sans paupérisation. Rester syndiqué·e au sein de la FSU, c'est continuer d'être informé·e via les différentes publications du SNUEP, de la FSU et de la FGR-FP.

Pouvoir d'achat, autonomie, solidarité, santé... sont des sujets de combats collectifs que mène le SNUEP avec la FSU, notamment par sa participation active au Groupe des 9, un ensemble de 9



organisations nationales de retraité·es, syndicats et associations¹ qui portent depuis 2014 des revendications communes pour lesquelles elles ont interpellé les candidat·es aux élections législatives.

Être retraité·e et syndiqué·e, c'est rester impliqué·e, c'est apporter sa voix et faire part de sa réflexion sur l'amé-

lioration de son quotidien (pouvoir d'achat, Sécurité sociale...). C'est aussi être présent·e aux côtés de celles et ceux qui nous représentent au sein du SNUEP-FSU lors des rassemblements parfois nécessaires pour que les revendications des retraité·es soient entendues. ■

REJOIGNEZ-NOUS !

**RETRAITÉ·E, soyez SYNDIQUÉ·E
au sein du SNUEP-FSU, adhérent
de la FGR-FP.**

1. CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires

SOMMAIRE

- Pouvoir d'achat P2-3
- SFR P4
- CDCA P5
- FGR-FP P6-7
- Vie syndicale P8

REVENDEICATION PRIORITAIRE

REVALORISATION DES PENSIONS ET INDEXATION SUR LES SALAIRES

Pensions faibles et peu revalorisées, augmentation des prix et des loyers, les retraités-es perdent en pouvoir d'achat. La revendication du droit à une pension de retraite à la hauteur du travail accompli durant la vie professionnelle est légitime.



© MC. Guérin

Depuis la fin des années 80 les retraites ne sont plus indexées sur la croissance des salaires mais sur l'inflation calculée hors tabac. Le taux de croissance des salaires a toujours été supérieur au taux d'inflation. Ce dispositif a donc provoqué une baisse des pensions avec un rattrapage partiel de l'inflation en raison d'une sous-indexation. Ainsi, de 2008 à 2019, les prix, hors tabac, ont augmenté selon l'Insee de 12,93 %, le SMIC de 20,3 %, mais les pensions de 8,60 % et les complémentaires santé de 6 à 8 %.

POUR DES PENSIONS REVALORISÉES

En 2014, le plan d'économies de 50 milliards du gouvernement Valls a

gelé toutes les prestations sociales dont les pensions de base. Ainsi de 2014 à 2016, les pensions ont stagné. Les retraites complémentaires ont également été gelées. Mais la faible inflation durant cette période n'a permis de réaliser que 500 à 600 millions d'euros d'économies, soit la moitié de ce qui était attendu.

Fin 2017, avec le retour de l'inflation, les pensions de base ont été revalorisées de 0,8 % (01/10/2017) puis de 0,3 % en 2019. Ces revalorisations ne sont pas automatiques mais dépendent de décisions gouvernementales. Elles sont calculées sur la moyenne de l'inflation des 12 derniers mois par rapport à la moyenne de l'inflation

des 12 mois précédents. Il y a donc un décalage de deux années entre le moment de l'inflation et la revalorisation des pensions de retraite. La revalorisation s'applique au 1^{er} octobre de l'année.

Depuis 2014 les pensions des fonctionnaires sont revalorisées au 1^{er} janvier de l'année, selon les mêmes conditions et calculs que ceux appliqués au régime général du privé. La revalorisation est donc dépendante de l'évolution des prix hors tabac. Au 1^{er} janvier 2022, les pensions ont été revalorisées de 1,1 %, mais c'est loin de compenser les augmentations des dépenses, l'inflation ayant atteint 2,8 % en 2021. Ainsi au bout de 20 ans de retraite, la perte du revenu relatif d'un-e retraité-e par rapport à un-e actif-ve est de l'ordre de 25 %.

Les nouveaux retraités-es de la Fonction publique débutent leur retraite avec des pensions diminuées. Le gel de la valeur du point d'indice, subi depuis 2010, minore leur pension de départ, alors que celle-ci est déjà trop souvent affaiblie par la double peine qu'est la décote quand le nombre de trimestres est insuffisant. Ainsi, en 2021 et pour la première fois, le montant moyen des pensions servies a

diminué, conséquence des multiples réformes des retraites et du gel de la valeur du point d'indice.

CONTRIBUTIONS SOCIALES AUGMENTÉES : BAISSÉES DES RETRAITES

Parallèlement à ces blocages de pensions et à ces méthodes de calcul minorant la revalorisation des pensions, l'augmentation de 25 % de la CSG a été le moyen de dégrader le pouvoir d'achat des retraités en contournant l'impossibilité légale de réduire les pensions.

Il y a trois contributions sociales qui s'appliquent aux pensions : la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 % de la pension et la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa) : 0,3 % de la pension.

La CSG est calculée sur le revenu fiscal de l'année selon quatre taux :

- Taux zéro (exonération) ;
- Taux réduit (3,8 %) ;
- Taux médian (6,6 %) ;
- Taux normal (8,3 %).

Le taux de la CSG prélevé sur les pensions est fixé en fonction du revenu fiscal de référence (mentionné sur la première page de la feuille d'imposition), croisé avec le nombre de parts du foyer. Ce revenu fiscal de référence peut être majoré de quarts ou demi-parts, si le foyer a des personnes à charge, et en fonction de la situation de ces dernières.

Il est actualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'inflation hors tabac constatée pour l'année n-2. Le barème applicable en 2022 est augmenté de 0,2 %, en fonction de l'inflation constatée en 2020 (circulaire de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse du 21 décembre 2021).

DÉPENSES CONTRAINTES EN HAUSSE

Les retraités subissent comme les actifs et actives la hausse des dépenses contraintes : énergie, loyers, produits alimentaires... À cela s'ajoute l'augmentation des tarifs des complémentaires santé (y compris MGEN) qui devraient croître fortement en 2022. La Fédération des mutuelles indépen-

dantes table sur une croissance de 7 à 10 %. Pourtant, les complémentaires santé ont réalisé des économies en 2020 avec la prise en charge totale des malades du Covid-19 par la Sécurité sociale. Elles justifient les hausses par le report des soins sur 2021 et 2022. D'autres augmentations sont à prévoir avec la réforme de la protection sociale complémentaire lancée par ordonnance en 2021. D'ici deux à trois ans, les retraités de la Fonction publique pourraient payer la même complémentaire santé jusqu'à 3,5 fois plus que les actifs et actives. L'adhésion n'étant pas obligatoire, des retraités seront tentés de se tourner vers une complémentaire moins chère mais avec une moindre couverture. ■

LE SNUEP-FSU REVENDIQUE :

- La suppression de la hausse de la CSG.
- La revalorisation de toutes les pensions et le rattrapage des pertes subies.
- L'indexation des pensions sur le salaire moyen.
- Le minimum de pension porté au niveau du SMIC pour une carrière complète.
- Le maintien des pensions de réversion, sans conditions de ressources.
- L'égalité du montant des pensions entre femmes et hommes.
- Le remboursement à 100 % par la Sécurité sociale des soins prescrits.



© MC. Guérin

POUR UNE VIE SYNDICALE À LA RETRAITE

SECTIONS FÉDÉRALES DES RETRAITÉ-ES : UNE CRÉATION DE LA FSU

Pour la FSU, le syndicalisme doit prendre en charge toutes les étapes de la vie : formation, profession, retraite. Créées en 2007, les sections fédérales des retraité-es (SFR) ont engagé la construction dans la FSU d'un syndicalisme retraité lié au syndicalisme actif.

POUR UN SYNDICALISME RETRAITÉ

La syndicalisation et le militantisme des retraité-es sont des enjeux importants pour la FSU et ses syndicats nationaux (SN). Les liens entre actif-ves et retraité-es doivent être favorisés à tous les niveaux afin que l'activité syndicale se poursuive après la vie professionnelle. Pour une meilleure intégration des SFR dans le fonctionnement de la FSU, le congrès de Clermont-Ferrand en 2019 a acté la nécessité d'associer les SFR départementales (SFRD) aux

réflexions, élaborations et décisions en réunissant avec la SFR nationale (SFRN) les délégué-es des départements deux fois par an, en plus des Journées d'automne. Depuis ce congrès également, des membres de la SFRN sont invité-es dans les instances nationales de la fédération. Ce progrès est à mettre au bilan du syndicalisme retraité de la FSU qui repose sur les liens inter-générationnels, le continuum de la prise en charge des intérêts des personnels tout au long de la vie. Le syndicalisme retraité, s'il a des revendications spécifiques – telle la place du-de la retraité-e dans la société – en partage d'autres avec les actif-ves comme l'autonomie et le handicap. Des militantes et militants du SNUEP-FSU sont présent-es à la SFRN et dans plusieurs SFRD car notre syndicat y a toute sa place et doit continuer à y être représenté.

UNE FÉDÉRATION ACTIVE

Pendant la crise sanitaire, la SFRN a pu tenir ses réunions en présentiel ou/et en visioconférence. Les SFRD se sont également réunies régulièrement malgré les difficultés et les craintes liées au virus. L'absence de

participation de certains syndicats nationaux à ces instances reste cependant regrettable.

La FSU fait également vivre le syndicalisme retraité par sa participation aux HCFEA¹ et CDCA², comme dans nombre d'ARS³. Cet investissement lui permet d'être reconnue et de travailler sur tout le territoire avec ses partenaires syndicaux aux questions concernant les retraité-es et les personnes âgées. Ce travail s'effectue notamment par l'intermédiaire du Groupe des 9 (CGT, FSU, FO, CGC, CFTC, FGR-FP, Solidaires, Ensemble et solidaires, LSR) qui, initiant les mobilisations, fait des retraité-es un élément majeur du mouvement social (cf. p. 8).

Alors que l'offensive contre le système de retraites reprend, ainsi que la remise en cause des fondements de la Sécurité sociale, la fédération doit se doter d'outils adéquats pour éclairer les enjeux liés à la protection sociale et défendre les revendications qu'elle porte. ■

1. Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

2. Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

3. Agence régionale de santé



© MC. Guérin

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE CORRÈZE

AGIR POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES RETRAITÉ-ES

Dans chaque département, le CDCA est une instance consultative incontournable du Conseil départemental pour ce qui concerne les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. La FSU siège dans ce lieu de dialogue social pour améliorer les conditions de vie des retraité-es. Regard sur l'activité du CDCA de Corrèze où les représentant-es du groupe des 9, notamment la FSU, la FGR-FP et la CGT, soulèvent à chaque réunion les questions essentielles.



Si le CDCA et le Conseil territorial de santé (CTS) ne sont que consultatifs et peuvent être perçus comme des chambres d'enregistrement, la parole des représentant-es syndicaux des retraité-es permet d'exiger des explications, des réponses et évite un ronronnement peu favorable aux personnes âgées et à celles en situation de handicap. Ainsi, toutes les motions à l'initiative de la FGR-FP ont été votées. Par exemple, à la suite de l'affaire ORPEA, une motion reprenant l'argumentaire de la motion du groupe des 9 mais adaptée au département a été adoptée.

Notre insistance a aussi permis que le CDCA désigne enfin ses représentant-es au CTS, supprimant ainsi la cooptation menée par l'ancien directeur départemental de l'ARS. Le CTS étant l'instance consultative auprès de l'ARS, il est indispensable que

la parole des usager-es y soit portée. Le Groupe des 9 a présenté 2 candidates (CGT et FO) pour représenter les usager-es. Il y a 2 autres candidatures. C'est le directeur de l'ARS à Bordeaux qui tranchera... À suivre.

AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE

Le département a lancé le dispositif MADO (MAison de retraite à DOMicile) afin de favoriser le maintien à domicile et faire des économies. Sur le secteur de Tulle par exemple, le premier objectif est atteint. Pour le second, le prix de journée payé est quasiment égal à celui de la moyenne des EHPAD du département. Mais si en EHPAD le prix comprend tout l'hébergement et la dépendance, à domicile l'usager-e doit ajouter les dépenses de son logement (chauffage, énergie, assurances...). Reste à considérer tous les aspects positifs

que représente le maintien à domicile pour la personne. Ce doit être une priorité.

Pour le permettre, le département de la Corrèze a besoin de recruter 70 aides à domicile par an. Rien ne garantit que la revalorisation de leur rémunération suffise pour recruter davantage et éviter les fuites vers les établissements « Ségur de la santé » de celles et ceux en activité. Des mesures urgentes sont donc nécessaires pour que la perte d'autonomie soit prise en charge à 100 % par l'assurance maladie et pour que du personnel qualifié soit embauché et formé en nombre suffisant. ■

➤ *Merci à Pierre LEYMARIE, représentant FSU à la FGR-FP, membre du bureau de la Formation Personnes Âgées du CDCA de Corrèze, dont les notes ont permis d'étayer cet article.*

LA FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

PLURALITÉ ET UNITÉ D'ACTION POUR LA DÉFENSE DES RETRAITÉ-ES

Le SNUEP-FSU est membre de la Fédération Générale des Retraités (FGR) qui réunit plusieurs organisations syndicales appartenant à la FSU, l'UNSA, FO, et Solidaires. Rappeler sa création et ses actions permet de souligner la place incontournable que la FGR a en termes de réflexion sur toutes les questions relatives à la retraite, dans la conception d'une société où chacun-e doit avoir sa place et les moyens pour l'occuper.

SA CRÉATION

La FGR est créée en 1936 par Martine Pichorel. Cette militante politique et syndicale écrivait dans son appel en direction des Fédérations de syndicats de fonctionnaires : « *Trop souvent en quittant leur emploi, nos camarades retraités sont perdus pour le syndicalisme. Ils se désintéressent des questions sociales, se réfugient dans l'indifférence et se tiennent à l'écart de l'action destinée à préparer pour les travailleurs un meilleur avenir* ». Cette nouvelle structure avait donc vocation à fédérer les retraité-es. Seule organisation de retraité-es interdite par le gouvernement de Vichy, la FGR a poursuivi ses activités dans la clandestinité pour renaître en 1944. Le maintien de l'unité d'action des retraité-es est une particularité de la vie de la FGR-FP depuis 70 ans. La Fédération a choisi de privilégier le statut de retraité-e. Ainsi se retrouvent, au sein de la même organisation, présente dans tous les départements et régions, des fonctionnaires issu-es de métiers différents et de syndicats différents. ■

SES ACTIONS

- Assurer le lien avec les organisations syndicales de fonctionnaires.
- Être solidaire des mutuelles de fonctionnaires regroupées au sein de la Mutualité Fonction Publique.
- Participer aux travaux et actions des syndicats et associations de retraités regroupés au sein du groupe des 9 : CGT - FO - CFE/CGC - CFTC - FSU - Solidaires - LSR - ENSEMBLE.
- Participer aux travaux et aux actions des Unions confédérales de retraités CGT - CFDT - FO - CFE/CGC - CFTC et de l'UNSA.
- Constituer le Pôle « Retraités de la Fonction Publique » avec cinq autres associations : ANR-PTT, FNOM, UNPRG, UNRP, UNSOR.

La FGR est notamment à l'origine de :

1948 : LOI INDEXANT LES PENSIONS SUR L'AUGMENTATION DES TRAITEMENTS (LOI DEPUIS REMISE EN CAUSE).

1964 : NOUVEAU CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES.

1974 : DÉBUT DE LA MENSUALISATION DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES.

2001 : LOI SUR L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA).

2002 : MESURES EN FAVEUR DES CATÉGORIES C ET REVALORISATION DU MINIMUM DE PENSION.

ACTIONS PRIORITAIRES VOTÉES AU CONGRÈS EN AVRIL 2019*

La FGR-FP appelle à poursuivre l'action et à renforcer l'unité des organisations de retraités :

POUR LA DÉFENSE DES RETRAITÉ-ES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le statut de la Fonction publique, protecteur pour le-la citoyen-ne comme pour le-la fonctionnaire, est aujourd'hui remis en cause.

Le Code des pensions civiles et militaires et les spécificités des trois versants de la Fonction publique en matière de retraite, déjà bien amputés depuis 2003, sont aujourd'hui profondément dénaturés par le projet de nouvelle réforme des retraites.

POUR LA DÉFENSE DU POUVOIR D'ACHAT DES PENSIONS

Le pouvoir d'achat des retraités est sérieusement entamé. Rangé par le gouvernement parmi les allocations sociales, c'est le statut même de la pension qui est menacé.

Seule une indexation des pensions prenant en compte l'évolution des salaires évitera un appauvrissement généralisé de l'ensemble des retraités.

POUR LE DROIT À DES SOINS DE QUALITÉ POUR TOUTES ET TOUS

Les difficultés d'accès aux soins, liées au désengagement de l'Assurance Maladie, au reste à charge croissant, aux dépassements d'honoraires, à l'augmentation des complémentaires



© Gaston Stempf

santé, à la démographie médicale et à la disparition de nombreuses structures, ne cessent de s'aggraver, notamment pour les pensionnés-es les plus modestes.

L'accès aux soins doit être garanti pour tous.

POUR UNE AIDE PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE À LA HAUTEUR DES BESOINS

Le financement de la prise en charge de la perte d'autonomie est actuellement largement insuffisant. La question de l'aide au financement de la prise en charge en EHPAD comme à domicile devient cruciale et urgente. La FGR-FP revendique une prise en charge à 100 % sous l'égide de la Sécurité sociale.

POUR UNE FISCALITÉ PLUS JUSTE APPLIQUÉE AUX RETRAITÉ-ES

Comme première mesure, une annulation de la hausse de la CSG qui

participe de la baisse du pouvoir d'achat des pensions.

POUR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

Il faut redonner à l'État et aux services publics, sur l'ensemble du territoire, la place qu'ils devraient avoir au service des citoyen-nes.

POUR LA RECONNAISSANCE DES RETRAITÉ-ES EN TANT QUE TEL-LES DANS LA SOCIÉTÉ ET LEUR REPRÉSENTATION PAR LEURS ORGANISATIONS DANS LES INSTANCES EXISTANTES ET À CRÉER

La FGR-FP s'engage à agir pour faire aboutir ces revendications prioritaires. ■

** En raison du contexte sanitaire, le prochain congrès de la FGR a été reporté en 2023.*

► Plus d'infos sur www.fgrfp.org

PAROLE DE RETRAITÉE

RETRAITE N'EST PAS INACTION



© MC. Guérin

Si nous goûtons aujourd'hui aux joies de la retraite, n'oublions pas que ces droits sont le fruit de difficiles et longues luttes. Il faut donc continuer de les défendre, pour nous et pour les futures générations.

Tout comme nous n'avons pas envie de laisser à nos enfants et petits-enfants une planète écologiquement

pourrie, nous n'avons pas non plus envie de ne leur laisser que les ruines des acquis voire des conquits sociaux de plusieurs générations de travailleuses et travailleurs.

Pourquoi rester syndiqué-e au SNUEP-FSU en tant que retraité-e ?

Pour continuer à être informé-e et participer aux débats et aux actions avec les camarades actifs-ves et retraité-es selon vos envies et disponibilités.

Parce que vous êtes automatiquement et sans cotisation supplémentaire adhérent-e à la FGR, fédération générale des retraités, interlocuteur reconnu comme représentatif, qui défend vos droits spécifiques de retraité-e à travers sa participation à diverses instances officielles.

Alors que les velléités d'augmentation de la CSG des retraité-es sont encore

à l'ordre du jour, alors que la CASA¹ a déjà réduit la part disponible de nos pensions, les combats sont toujours d'actualité.

Alors profiter de sa retraite, c'est super, mais en restant vigilant-e et dans l'action c'est mieux ! N'hésitez pas, restez adhérent-e, re-syndiquez-vous, participez aux réunions de vos sections fédérales de retraité-es !

Béatrice GAUTHIER,
PLP retraitée

1. Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie, 0,3 % des pensions.

Rappel : VOUS BÉNÉFICIEZ
D'UN CRÉDIT D'IMPÔTS ÉGAL À 66 %
DU MONTANT DE LA COTISATION
(DE 45 À 152 € AU SNUEP-FSU).

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AGIR POUR LE PROGRÈS SOCIAL

Le danger immédiat d'une accession au pouvoir de l'extrême droite à l'occasion de l'élection présidentielle est écarté. Pour autant, E. Macron n'a pas obtenu la majorité des votes des Français et des Françaises : 20 % des inscrit-es au 1^{er} tour et seulement 38,5 % au second tour, avec de nombreuses voix « contre » la candidate de l'extrême droite. La majorité des Français n'adhère donc pas à son programme qui aggrave une politique produisant ressentiment et désespérance sociale, accroissant les inégalités, divisant la société. La campagne électorale a permis l'émergence d'une volonté de rupture avec le libéralisme et les politiques

écocides. Au premier tour, des forces de progrès social ont réussi à rassembler une partie de la population, en particulier la jeunesse et les quartiers populaires, les DROM, redonnant espoir dans la capacité du mouvement social à construire le rapport de forces nécessaire.

La FSU entend donc poursuivre et amplifier les mobilisations pour imposer dès maintenant d'autres politiques économiques, sociales et environnementales. Elle portera ses revendications à l'occasion des élections législatives.

Les 12 et 19 juin, continuons à refuser toute forme de racisme, de xénophobie, de repli identitaire ainsi que toute marchandisation de la santé, de l'éducation, de la culture...